

18 juil 2020 -09:27

## Conseil des ministres du 17 juillet 2020

Un Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 17 juillet 2020, sous la présidence de la Première ministre Sophie Wilmès.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale  
Communication externe  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael  
Service Rédaction (FR)  
+32 2 287 41 92  
+32 477 59 14 37  
[christophe.springael@premier.fed.be](mailto:christophe.springael@premier.fed.be)

Thomas Ferri  
Service Rédaction (NL)  
+32 2 287 41 42  
+32 471 67 07 73  
[thomas.ferri@premier.fed.be](mailto:thomas.ferri@premier.fed.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

## Intervention de Finexpo dans une demande de crédit à l'exportation

Sur proposition du ministre chargé du Commerce extérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé une demande de crédit à l'exportation pour le Bénin.

Il s'agit de la stabilisation du taux d'intérêt pour un projet de réaménagement de routes au Bénin.

Finexpo étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation. L'intervention de Finexpo concerne les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Elle porte sur les conditions du financement du crédit qui accompagne la fourniture des équipements et des services : elle permet soit de réduire soit de stabiliser le coût du financement mis à disposition par les banques. Les possibilités d'intervention de Finexpo dépendent du pays d'exportation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts  
Porte-parole  
+32 477 54 75 03  
[erik.eenaerts@ibz.fgov.be](mailto:erik.eenaerts@ibz.fgov.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

## Contribution supplémentaire au Poverty Reduction and Growth Trust du FMI

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'ouverture d'une ligne de crédit par la Banque nationale de Belgique au profit du Fonds monétaire international via une contribution supplémentaire au *loan account* du *Poverty Reduction and Growth Trust*.

Le *Poverty Reduction and Growth Trust* (PRGT) est l'outil de financement concessionnel par excellence du FMI, permettant de mieux répondre aux besoins des pays à faibles revenus. Le Fonds monétaire international (FMI) a invité plusieurs États membres, dont la Belgique, à fournir une contribution supplémentaire au *loan account* du PRGT. En Belgique, les contributions au *loan account* doivent être mises à disposition sous la forme d'une ligne de crédit accordée par la Banque nationale de Belgique (BNB), avec octroi de la garantie de l'État.

Le Conseil des ministres donne dès lors son accord sur la ligne de crédit que la BNB accordera au FMI aux fins d'une contribution supplémentaire d'un montant de 350 millions DTS (droits de tirage spéciaux) au *loan account* du PRGT. Le contrat de prêt est conclu pour le compte de l'État, qui accepte ainsi tous les risques, frais, provisions, intérêts et charges.

L'objectif poursuivi est de garantir le financement du PRGT afin de pouvoir fournir une assistance financière aux pays à faibles revenus, qui souffrent terriblement de la pandémie Covid-19. Dans ce cadre, le FMI anticipe une demande importante de prêts concessionnels et estime donc que le *loan account* doit être alimenté par des moyens financiers complémentaires. L'objectif du Fonds est de porter ces moyens à un montant de 12,5 milliards DTS. Les ressources financières alimentant le PRGT proviennent de dons, de prêts ou de dépôts des membres du FMI, essentiellement de pays industrialisés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Lotte Van der Stockt  
Porte-parole  
+32 477 47 18 32  
[Lotte.VanderStockt@decroo.fed.be](mailto:Lotte.VanderStockt@decroo.fed.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

## Ouverture d'une ligne de crédit par la Banque nationale de Belgique au profit du FMI via un prêt bilatéral

Sur proposition du ministre des Finances Alexander De Croo, le Conseil des ministres marque son accord sur l'ouverture d'une ligne de crédit par la Banque nationale de Belgique au profit du Fonds monétaire international, via un prêt bilatéral.

Le prêt bilatéral a pour objet de renforcer temporairement les moyens du Fonds monétaire international (FMI) afin que le Fonds puisse continuer à jouer pleinement son rôle dans la lutte contre la crise. Vu l'échéance des accords de prêts bilatéraux conclus en 2016 et tenant compte de la crise du Covid-19, le FMI a invité plusieurs États membres, dont la Belgique, à conclure un nouvel accord de prêt bilatéral. En Belgique, les contributions aux prêts bilatéraux du FMI doivent être mises à disposition sous la forme d'une ligne de crédit accordée par la Banque nationale de Belgique (BNB) avec octroi de la garantie de l'État.

Le Conseil des ministres donne dès lors son accord sur la ligne de crédit que la BNB souhaite accorder au FMI afin de conclure un prêt bilatéral d'un montant maximal de 9,99 milliards d'euros. Ce prêt bilatéral sera automatiquement réduit à un montant de 4,304 milliards d'euros si la part belge dans les nouveaux accords d'emprunt (NAE) est doublée en vertu de la réforme des NAE. L'accord du Conseil des ministres vaut comme garantie d'État couvrant la ligne de crédit concernée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Lotte Van der Stockt  
Porte-parole  
+32 477 47 18 32  
[Lotte.VanderStockt@decroo.fed.be](mailto:Lotte.VanderStockt@decroo.fed.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

## Evaluation du fonctionnement et des besoins de l'International Crisis Management Cell

Le Conseil des ministres a pris acte de l'évaluation du fonctionnement et des besoins de l'*International Crisis Management Cell* (ICC) au sein du Centre de crise national.

Le Conseil des ministres réaffirme sa volonté de continuer à optimiser les structures et les procédures existantes afin d'assurer au mieux une approche pangouvernementale de la sécurité, y compris dans des circonstances de crise, et d'ainsi respecter les engagements internationaux pris en matière de gestion de crise et *civil preparedness* dans un contexte international.

Une *International Crisis Management Cell* (ICC) a été créée au sein du Centre de crise national, qui était chargé de composer cette nouvelle structure. L'ICC travaille sur la base d'un mandat du gouvernement. En vertu de cette décision, l'ICC formule très rapidement des propositions politiques et met en œuvre les décisions avec les moyens de fonctionnement nécessaires. L'ICC, fonctionnant de manière intégrée au sein du Centre de crise national, est composée de manière interdépartementale et multidisciplinaire avec du personnel en provenance de différents services publics fédéraux et du Ministère de la Défense.

L'ICC est membre du *Hybrid Centre of Excellence* (CoE) à Helsinki, en Finlande, et reçoit dès 2020 un montant de 60.000 euros sur une base annuelle récurrente. Lors de crises et d'exercices nationaux et internationaux à grande échelle, l'ICC est renforcée par du personnel supplémentaire issu de divers services publics fédéraux et de la Défense. Après une période de six mois, le dossier ICC sera réévalué.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des  
Institutions culturelles fédérales  
Rue de la Loi 16  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 02 11  
<https://premier.be>

Steve Detry  
Porte-parole (FR)  
+32 473 56 77 04  
[steve.detry@premier.fed.be](mailto:steve.detry@premier.fed.be)

Elke Pattyn  
Porte-parole (NL)  
+32 479 33 51 48  
[elke.pattyn@premier.fed.be](mailto:elke.pattyn@premier.fed.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2020](#)

## Régie des bâtiments : trois dossiers

Sur proposition du ministre chargé de la Régie des bâtiments Koen Geens, le Conseil des ministres a marqué son accord sur trois dossiers.

Il s'agit des dossiers suivants :

- l'octroi d'une emphytéose à l'*American Battle Monuments Commission* de la zone du mémorial du Mémorial du Mardasson à Bastogne
- l'octroi d'une emphytéose à la province de Hainaut pour réaliser un centre de formation et d'entraînement multidisciplinaire pour les fonctions de police et de sécurité sur l'ancien site de la Sécurité civile à Ghlin et qui pourra également être utilisé par la Police fédérale
- la prolongation de la location d'un bâtiment à Verviers (rue Fernand Houget 6) pour la direction Verviers du service Contrôle des lois sociales du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

## Billetterie électronique dans le cadre de l'organisation des matchs de football

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant les modalités de la gestion des billets à l'occasion des matchs de football.

Compte tenu de la numérisation croissante de la société, il est nécessaire de mettre en œuvre cette numérisation également dans la gestion des billets à l'occasion des matchs de football. Ce besoin est devenu d'autant plus pressant depuis l'apparition du Covid-19. Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Covid-19, il convient d'éviter autant que possible les contacts directs. Pour y parvenir, le projet vise à inscrire, dans la loi, la billetterie électronique dans le cadre de l'organisation des matchs de football. Le projet d'arrêté révisé dès lors l'arrêté royal relatif à la gestion des billets.

Dans le cadre de cette révision, non seulement les supports papier mais aussi les supports numériques seront admis pour les billets d'entrée et les abonnements. La distribution des billets d'entrée et des abonnements est également liée à une vente individuelle dans laquelle chaque personne souhaitant acheter un billet d'entrée ou un abonnement doit s'identifier au moyen d'une pièce d'identité. Cela permettra à l'organisateur, lors de l'achat des billets et des abonnements, d'effectuer un meilleur contrôle afin que les personnes sous le coup d'une interdiction de stade ne puissent pas acheter de billets et d'abonnements, ce qui ne peut que bénéficier au maintien de l'ordre public.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 20 juillet 2005 réglant les modalités de la gestion des billets à l'occasion des matchs de football*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé du  
Commerce extérieur  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts  
Porte-parole  
+32 477 54 75 03  
[erik.eenaerts@ibz.fgov.be](mailto:erik.eenaerts@ibz.fgov.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

## SNCB/Infrabel : pass 12 trajets et préfinancement du RER wallon

Sur proposition du ministre de la Mobilité chargé de la Société nationale des chemins de fer belges François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui prévoit des mesures concernant le pass gratuit 12 trajets, le transport de vélo gratuit et la couverture de l'opération de préfinancement relative au projet Réseau express régional (RER) dans le chef d'Infrabel.

Suite à la décision du 6 juin 2020 dans le cadre des pouvoirs spéciaux accordés au gouvernement d'une part, et des recommandations de la SNCB et de son conseil d'administration d'autre part, une concertation entre le ministre de la Mobilité et la SNCB a permis de définir les modalités concrètes de distribution d'un pass gratuit de 12 voyages et des conditions à la mesure temporaire de gratuité du transport de vélo dans les trains de transport intérieur. Suite à la crise du Covid-19 et son impact sur les différents chantiers ferroviaires, le Conseil des ministres a aussi approuvé un assouplissement de la clé annuelle de répartition régionale 60/40 afin d'éviter des retards en cascade. Le respect annuel de la clé devra être respecté et revenir à l'équilibre prévu pour le 31 décembre 2021.

### Pass 12 trajets :

Le produit prendra la forme d'un pass nominatif qui sera mis à disposition de tout résident en Belgique de plus de 12 ans qui en fait la demande. Le pass gratuit comprendra 12 trajets pour un transport sur le réseau intérieur et sera utilisable entre le 17 août 2020 et le 28 février 2021, au rythme de deux trajets par mois (à partir de 9h en semaine et pas pendant les week-ends du mois d'août). Les personnes intéressées pourront uniquement en faire la demande via un formulaire en ligne et non pas au guichet en gare afin d'éviter un afflux trop important aux guichets. Le pass sera ensuite envoyé par courrier au domicile des demandeurs. Les demandes pour obtenir le pass seront possibles jusqu'au 30 septembre 2020.

Le Conseil des ministres a par ailleurs approuvé un assouplissement en ce qui concerne le respect par Infrabel et la SNCB de la clé annuelle de répartition régionale 60/40 au niveau du plan pluriannuel d'investissement 2018-2020. Cet assouplissement intervient en raison de la crise du Covid-19 et de l'arrêt forcé de nombreux travaux d'investissements par les deux entreprises.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les règles provisoires qui valent comme contrat de gestion d'Infrabel et de la Société nationale des chemins de fer belges*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et  
de la Société nationale des chemins de fer belges  
Rue Ernest Blerot 1  
1070 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 238 28 00  
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot  
Porte-parole  
+32 471 44 92 49  
[melisa.blot@bellot.fed.be](mailto:melisa.blot@bellot.fed.be)

Jasper Pillen  
Porte-parole  
+32 472 78 89 17  
[jasper.pillen@bellot.fed.be](mailto:jasper.pillen@bellot.fed.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2020](#)

## Possibilité de revenu professionnel supplémentaire pour personnes handicapées

Sur proposition de la ministre chargée des Personnes handicapées Nathalie Muylle, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la participation des bénéficiaires des allocations de remplacement de revenus et d'allocations d'intégration (ARR/AI) à des projets temporaires visant à favoriser leur insertion dans le marché du travail.

L'avant-projet de loi introduit une législation expérimentale permettant aux personnes handicapées de disposer d'un revenu professionnel supplémentaire sans que cela ait une incidence sur leurs allocations pour personnes handicapées. Ceci est rendu possible lorsqu'elles travaillent dans le cadre d'un parcours d'insertion accompagné, en collaboration avec les services régionaux de l'emploi et les services de placement des travailleurs handicapés.

L'objectif de ce projet-pilote est de stimuler l'inclusion des personnes handicapées sur le marché du travail en leur offrant un soutien approprié et un cadre réglementaire plus sûr et plus prévisible pour leur statut social. A cette fin, l'avant-projet de loi accorde une exception pour une période déterminée de 3 ans maximum :

- à la limite d'âge de 21 ans afin de donner aux personnes handicapées la possibilité de participer à cette expérience dès l'âge de 18 ans
- aux règles régissant la prise en compte des revenus pour l'ARR/AI afin que les revenus perçus par les personnes handicapées dans le cadre de cette expérience n'aient aucune incidence sur le calcul de l'allocation pour personnes handicapées
- aux règles relatives à la durée minimale hebdomadaire de travail des travailleurs à temps partiel

Ces dérogations s'appliqueront uniquement aux personnes participant à un projet-pilote pour les personnes handicapées soutenu par les services régionaux de l'emploi (VDAB, FOREM, ACTIRIS, ADG) et les partenaires de ces derniers avec lesquels une convention de coopération est conclue.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Nathalie Muylle, ministre de l'Emploi, de l'Economie et des  
Consommateurs, chargée de la Lutte contre la pauvreté, de  
l'Égalité des chances et des Personnes handicapées  
Rue Ducale 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 233 51 11

Miet Deckers  
Porte-parole  
+32 475 76 65 26  
[miet.deckers@muylle.fed.be](mailto:miet.deckers@muylle.fed.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

## Covid-19 : indemnité de crise supplémentaire pour certains indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales Maggie De Block et du ministre des Indépendants Denis Ducarme, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à octroyer une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants, suite à la pandémie Covid-19.

En raison de la pandémie Covid-19, de nombreux travailleurs indépendants et conjoints aidants sont reconnus en incapacité de travail ou ont dû cesser l'activité qu'ils exerçaient avec l'autorisation du médecin-conseil en raison des mesures de confinement adoptées suite à cette pandémie. Il apparaît que le montant de l'indemnité de maladie auquel le titulaire cohabitant sans charge de famille peut prétendre est inférieur au montant mensuel prévu par le "droit passerelle".

Le projet vise dès lors à octroyer une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants de sorte que le montant journalier total du revenu de remplacement lié à leur incapacité de travail soit égal au montant mensuel, évalué en jours ouvrables, de la prestation financière prévue dans la loi instaurant le droit passerelle.

Les travailleurs indépendants concernés sont :

- les travailleurs indépendants reconnus en incapacité de travail au plus tôt à partir du 1er mars 2020 et indemnisés au taux cohabitant selon les critères fixés par l'assurance indemnités
- les travailleurs indépendants reconnus en incapacité de travail, et indemnisés au taux cohabitant, et qui ont dû/doivent cesser leur activité autorisée au plus tôt à partir du 1er mars 2020

Le projet entre en vigueur rétroactivement au 1er mars 2020. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal portant octroi, suite à la pandémie Covid-19, d'une indemnité de crise supplémentaire à certains travailleurs indépendants et conjoints aidants reconnus en incapacité de travail*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maggie De Block, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de l'Asile et la Migration  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 175  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 528 69 00  
<https://www.deblock.belgium.be>

Florent Baudewyns  
Porte-parole (FR)  
+32 474 88 30 17  
[florent.baudewyns@minsoc.fed.be](mailto:florent.baudewyns@minsoc.fed.be)

Peter Poulussen  
Porte-parole (NL)  
+32 475 95 11 68  
[peter.poulussen@minsoc.fed.be](mailto:peter.poulussen@minsoc.fed.be)

Denis Ducarme, ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME, de l'Agriculture, et de l'Intégration sociale, chargé des Grandes villes  
Avenue de la Toison d'Or 87 bte 1  
1060 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 250 03 03  
<https://ducarme.belgium.be>

Mathilde Vandenhoeke  
Attachée de presse - porte-parole  
+32 2 541 63 67  
+32 478 70 09 92  
[mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be](mailto:mathilde.vandenhoeke@ducarme.fgov.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

## Participation d'un officier belge à l'opération française anti-terroriste Barkhane au Mali

Sur proposition du ministre de la Défense Philippe Goffin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le déploiement d'un officier belge au sein du 1er Régiment Tirailleurs français dans le cadre de son engagement à l'opération Barkhane au Mali.

L'officier belge sera engagé au sein du quartier général du 1er Régiment Tirailleurs français à Gao pour une période quatre mois, à partir d'octobre 2020. La sécurité, la logistique et l'assistance médicale sont entièrement garanties par la France.

L'opération Barkhane, lancée à l'été 2014, est une opération anti-terroriste transfrontalière qui regroupe environ 5.000 soldats français, déployés dans cinq pays du Sahel : au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Tchad et au Burkina Faso. L'objectif de cette opération est d'appuyer les forces armées des pays partenaires dans leurs actions de lutte contre les groupes armés terroristes et contribuer à empêcher la reconstitution de sanctuaires terroristes dans la région.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la  
Défense  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 82 11

Nicolas Roisin  
Porte-parole (Affaires étrangères)  
+32 473 88 88 39  
[nicolas.roisin@goffin.fed.be](mailto:nicolas.roisin@goffin.fed.be)

Christine Calmeau  
Porte-parole (Défense)  
+32 477 88 01 60  
[christine.calmeau@goffin.fed.be](mailto:christine.calmeau@goffin.fed.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

## Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Pieter De Crem et du ministre de la Défense Philippe Goffin, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 7 juillet 2020. Le niveau de menace est maintenu au niveau 2. Un certain nombre de cibles potentielles sont en outre maintenues au niveau 3.

L'appui de la Défense est maintenu à un maximum de 550 militaires pour une période d'un mois, du 3 août au 2 septembre 2020. Ce nombre tient par ailleurs compte d'une capacité de réserve susceptible d'être immédiatement déployée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Pieter De Crem, ministre de la Sécurité et de l'Intérieur,  
chargé du Commerce extérieur  
Rue de la Loi 2  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 504 85 13

Erik Eenaerts  
Porte-parole  
+32 477 54 75 03  
[erik.eenaerts@ibz.fgov.be](mailto:erik.eenaerts@ibz.fgov.be)

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la  
Défense  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 82 11

Nicolas Roisin  
Porte-parole (Affaires étrangères)  
+32 473 88 88 39  
[nicolas.roisin@goffin.fed.be](mailto:nicolas.roisin@goffin.fed.be)

Christine Calmeau  
Porte-parole (Défense)  
+32 477 88 01 60  
[christine.calmeau@goffin.fed.be](mailto:christine.calmeau@goffin.fed.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

## Règlement général sur les frais de justice en matière répressive

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif aux frais de justice en matière répressive,

Le projet vise à rétablir l'article 91 du règlement général sur les frais de justice en matière répressive, qui a été abrogé par l'arrêté royal du 15 décembre 2019. L'arrêté a pris effet à partir du 1er janvier 2020.

Le projet d'arrêté royal concerne une correction technique.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

*Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 15 décembre 2019 fixant l'organisation des bureaux des frais de justice de l'arrondissement, ainsi que la procédure d'attribution, de vérification, de paiement et de recouvrement des frais de justice en matière pénale et des frais assimilés*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Koen Geens, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice,  
chargé de la Régie des bâtiments, et ministre des Affaires  
européennes  
Boulevard de Waterloo 115  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 542 80 11

Sieghild Lacoere  
Porte-parole  
+32 475 50 55 50  
sieghild.lacoere@just.fgov.be

18 juil 2020 -09:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2020](#)

## Application de la circulaire relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur une série de dossiers dans le cadre de l'application de la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la prudence budgétaire pendant la période des affaires courantes.

Il s'agit de marchés publics, contrats, subsides, subventions ou autres dépenses soumises à la prudence budgétaire et concernant les domaines suivants :

- SPF Chancellerie du Premier Ministre
- Justice
- Finances
- Coopération au développement
- Sécurité et Intérieur
- Santé publique
- Développement durable
- Mobilité
- Grandes villes
- Intégration sociale
- Simplification administrative
- Agenda numérique
- Economie
- Affaires étrangères

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Sophie Wilmès, Première ministre, chargée de Beliris et des  
Institutions culturelles fédérales

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<https://premier.be>

Steve Detry

Porte-parole (FR)

+32 473 56 77 04

[steve.detry@premier.fed.be](mailto:steve.detry@premier.fed.be)

Elke Pattyn

Porte-parole (NL)

+32 479 33 51 48

[elke.pattyn@premier.fed.be](mailto:elke.pattyn@premier.fed.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2020](#)

## Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Philippe Goffin, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de plusieurs marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des marchés suivants :

- un marché public relatif à la participation belgo-luxembourgeoise aux contrats de support en service mis en place par OCCAR dans le cadre de la participation internationale au programme A400M
- un marché public relatif à un contrat à durée indéterminée pour l'achat de batteries fermées sans entretien (Dryfit) et de batteries Lithium-ion
- un marché public relatif à l'achat en plusieurs tranches d'un maximum de 42 *Civilian Armored Vehicles* (CAV) de type *Sport Utility Vehicle* (SUV) et/ou pick-up, et la conclusion d'un contrat ouvert pluriannuel pour l'assistance technique
- un marché public relatif à l'acquisition de munitions 40 mm High Velocity (HV) *High Explosive Dual Purpose Insensitive Munition Electronic Self Destruction Tracer* et 40mm HV *Target Practice Marking Tracer Insensitive Munition*
- un dossier groupé concernant quatre marchés publics OSINT (accès base de données)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la Défense  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 82 11

Nicolas Roisin  
Porte-parole (Affaires étrangères)  
+32 473 88 88 39  
[nicolas.roisin@goffin.fed.be](mailto:nicolas.roisin@goffin.fed.be)

Christine Calmeau  
Porte-parole (Défense)  
+32 477 88 01 60  
[christine.calmeau@goffin.fed.be](mailto:christine.calmeau@goffin.fed.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à Conseil des ministres du 17 juillet 2020

## Prolongation des programmes de coopération au développement en Ouganda et dans les Territoires palestiniens

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Alexander De Croo, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'augmentation de l'enveloppe budgétaire des programmes gouvernementaux de coopération au développement avec l'Ouganda et avec les Territoires palestiniens.

Il est proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire de ces deux pays partenaires afin que le programme puisse se poursuivre pendant la période de préparation d'un nouveau portefeuille pays, à décider par le prochain gouvernement,.

Pour ces deux pays il est envisagé de maintenir le niveau de dépenses d'Enabel au rythme des dépenses des dernières années, jusqu'à la fin de 2022. Ces enveloppes devraient également permettre d'intégrer une réponse aux effets socio-économiques de la crise de Covid-19.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale, et ministre de la Coopération au développement  
Tour des Finances  
Boulevard du Jardin botanique 50 bte 61  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 792 99 00  
<https://www.decroo.belgium.be>

Lotte Van der Stockt  
Porte-parole  
+32 477 47 18 32  
[Lotte.VanderStockt@decroo.fed.be](mailto:Lotte.VanderStockt@decroo.fed.be)

18 juil 2020 -09:27

Appartient à [Conseil des ministres du 17 juillet 2020](#)

## Assentiment à la convention sur le travail dans la pêche

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Philippe Goffin, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention n°188 sur le travail dans la pêche, adoptée par la Conférence internationale du Travail au cours de sa 96e session qui s'est tenue à Genève le 14 juin 2007.

La convention vise à assurer que les pêcheurs bénéficient de conditions décentes pour travailler à bord des navires de pêche en fixant des normes minimales. Les nouvelles normes contiennent des dispositions qui visent à garantir aux travailleurs du secteur de la pêche :

- de meilleures conditions sanitaires et de sécurité au travail, des soins médicaux en mer et à terre pour les marins blessés ou malades
- des temps de repos suffisants pour leur santé et leur sécurité
- la protection d'un accord d'engagement
- dans la mesure prévue par la législation nationale, le même niveau de protection de sécurité sociale que les autres travailleurs

Les dispositions de la convention visent aussi à garantir que les bateaux de pêche sont construits et entretenus de manière à ce que les travailleurs du secteur aient des conditions de vie qui tiennent compte des longues périodes qu'ils passent à bord et en mer. La convention contribue également à prévenir les formes inacceptables de travail pour l'ensemble des pêcheurs et notamment pour les travailleurs migrants dans ce secteur.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Philippe Goffin, ministre des Affaires étrangères et de la  
Défense  
Rue des Petits Carmes 15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 82 11

Nicolas Roisin  
Porte-parole (Affaires étrangères)  
+32 473 88 88 39  
[nicolas.roisin@goffin.fed.be](mailto:nicolas.roisin@goffin.fed.be)

Christine Calmeau  
Porte-parole (Défense)  
+32 477 88 01 60  
[christine.calmeau@goffin.fed.be](mailto:christine.calmeau@goffin.fed.be)